

Ordre des sages-femmes du Manitoba

ÉNONCÉ SUR L'ACCOUCHEMENT NON ASSISTÉ

L'accouchement non assisté fait référence au choix d'une femme de donner naissance sans la présence d'un professionnel de la santé à l'accouchement.

L'Ordre des sages-femmes du Manitoba (College of Midwives of Manitoba) respecte le droit d'une femme de faire un choix éclairé, ainsi que son droit de choisir le lieu d'un accouchement, et reconnaît les besoins individuels, les valeurs et la dignité des femmes. L'obligation d'agir de façon à favoriser et à protéger le bien-être des clientes est au cœur des soins fournis par les sages-femmes. Dans une optique de réduction des risques, l'Ordre des sages-femmes du Manitoba soutient les sages-femmes, à titre de prestataires de soins de santé primaires, dans leur décision de fournir ou non des soins prénatals et post-partum à des clientes qui choisissent l'accouchement non assisté.

L'Ordre des sages-femmes du Manitoba croit fermement que les soins les plus sûrs peuvent être fournis durant un accouchement lorsque deux personnes qualifiées sont présentes. Les personnes qualifiées peuvent inclure des sages-femmes, des médecins, du personnel infirmier ou d'autres professionnels de la santé compétents en matière d'urgences obstétricales et néonatales.

Références

1. Ordre des sages-femmes du Manitoba. *Explained Scope of Practice*, « Two Attendants at Each Birth », 2001.
2. Ordre des sages-femmes du Manitoba. *Philosophy of Midwifery Care*, avril 1995.
3. Ordre des sages-femmes du Manitoba. *Code of Ethics for Midwives in Manitoba*, 1995.